



VOS REF. SC/MP/JL

REF. DOSSIER TER-MOD-2024-91645-CAS-197182-JOK4M9

INTERLOCUTEUR Delphine BRUIN

TÉLÉPHONE 01.49.01.34.40

MAIL delphine.bruin@rte-france.com

FAX

OBJET

**Avis sur le projet de modification n°1
du PLU de la commune
de VERRIERES-LE-BUISSON**

**Mairie de VERRIERES-LE-BUISSON
Service Logement / Urbanisme**

Hôtel de Ville

Place Charles de Gaulle

B.P. 86

91371 VERRIERES-LE-BUISSON Cedex

A l'attention de Monsieur le Maire

La Défense, le 14/06/2024

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception du dossier de projet de modification n°1 du PLU de la commune de VERRIERES-LE-BUISSON, arrêté par délibération en date du 31/05/2023 et transmis pour avis le 29/04/2024, par votre commune.

L'étude du projet de modification n°1 de votre PLU ne nous amène pas à formuler de remarques.

Mettre à jour et prendre en compte certaines pièces au sein du PLU :

- Vérifier la prise en compte des documents supra-communaux (SAGE, PLH, PPRi...) ;
- Mettre à jour le diagnostic ;
- Mettre à jour les limites communales avec la commune de Bièvres ;
- Mettre à jour les annexes au PLU.

Modifier le règlement écrit du PLU :

- Modifier le lexique ou le cahier des définitions ;
- Modifier les règles afin de tenir compte du risque lié au Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) et au classement sonore du réseau ferré d'Essonne ;
- Modifier les règles pour les constructions en matière énergétique ;
- Revoir la règle concernant l'accessibilité des toitures terrasses ;
- Préciser les règles d'implantation en fonction des limites séparatives et de hauteur des piscines couvertes ou non couvertes ;
- Prévoir une prescription spécifique pour les installations techniques en façade et en toiture ;
- Modifier les règles afin d'intégrer un nombre de logements sociaux en fonction du nombre de logements construits ;
- Modifier les règles concernant le stockage et le ramassage des ordures ménagères et encombrants dans tous les collectifs ;

Centre développement et ingénierie Paris
Immeuble Palatin II et III
3, 5 cours du triangle
92036 La Défense Cedex


www.rte-france.com 05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258



- Modifier les règles d'autorisation des commerces et activités en rez-de-chaussée des immeubles ;
- Modifier les règles concernant les châssis de toit et les linéaires de velux par toiture ;
- Modifier les règles concernant les remblais autorisés en fonction de la pente existante ;
- Modifier les règles des hauteurs de constructions sur les secteurs à enjeux en matière de production de logements ;
- Modifier les règles concernant la zone UL (destination « habitation », part de logements sociaux, emprise au sol, règles de stationnement) ;
- Modifier les règles concernant les clôtures et les portails ;
- Modifier les règles concernant le raccordement au chauffage urbain ;
- Modifier les règles de stationnement ;
- Modifier les règles afin d'intégrer des coefficients de biotope en ville.

Modifier le règlement graphique du PLU :

- Modifier le zonage afin de faire apparaître les secteurs soumis au PPRi ;
- Corriger des erreurs matérielles ponctuelles au niveau du règlement graphique du PLU ;
- Modifier le zonage (UL) afin de permettre la réalisation d'une maison de santé ;
- Modifier le zonage afin d'intégrer un périmètre à densifier et peu qualitatif (zone UA) ;
- Modifier le zonage afin d'intégrer des prescriptions graphiques sur les coeurs d'îlots verts à préserver ;
- Modifier le zonage afin d'intégrer les zones humides.

Par ailleurs, RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kV) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

- **Liaison 225 kV n° 1 CHATILLON (CLAMART) - ROBINSON - VILLEJUST**
- **Liaison 225 kV n° 2 CHATILLON (CLAMART) - ROBINSON - VILLEJUST**
- **Liaison 225 kV n° 1 CLAMART - VILLEJUST**
- **Liaison 225 kV n° 1 MOULINEAUX - VILLEJUST**
- **Liaison 225 kV n° 2 MOULINEAUX - VILLEJUST**
- **Liaison 225 kV n° 1 ROBINSON - VILLEJUST - ULIS (LES)**



De plus, nous vous informons que le tracé et/ou l'emplacement de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>.

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel sont insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site [Géoportail de l'Urbanisme](#) qui est alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

**Chef du Service Concertation Environnement Tiers
Frédéric ROY**

P.O. Delphine BRUIN